

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

LE PAPI QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Le PAPI se construit à l'échelle d'un bassin de risque, ici ceux des bassins versants de l'Arques et de la Scie, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux.

Il vise à la mise en oeuvre d'actions en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles.

Ce programme est déployé sur une période de 6 ans.

PAPI, QUI FAIT QUOI ?

GOVERNANCE :
SMBVA* &
SMBVSVS*

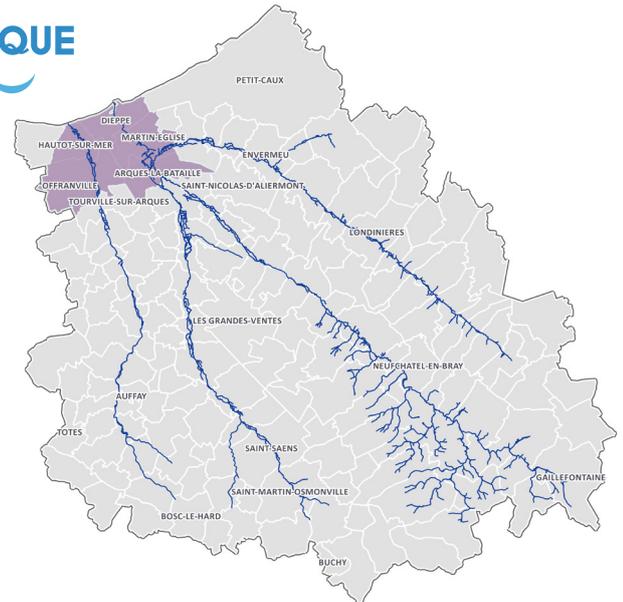
PAPI

**FINANCEURS
POTENTIELS :**
ÉTAT, DÉPARTEMENT,
RÉGION, AGENCE DE
L'EAU, EPCI*,...

**MAÎTRISE
D'OUVRAGE :**
SBV, EPCI*,
DÉPARTEMENT,
RÉGION, ÉTAT...

LE BASSIN À RISQUE

- ➔ 2 Bassins versants
- ➔ 153 communes
- ➔ 5 cours d'eau
- ➔ Un porteur de projet : le SMBV Arques, en partenariat étroit avec le SMBV Saône Vienne Scie



Légende

- COURS D'EAU
- ZONE TRI DIEPPE
- COMMUNES SLGRI
- ▭ PERIMETRE SLGRI

LES RISQUES



Débordements de
cours d'eau



Remontées de
nappe



Submersions
marines



Ruissellements

LES AXES DU PAPI :

Le cahier des charges national demande aux porteurs de projet de répartir les actions sur 7 axes d'intervention sous lesquels se décline le PAPI :

COMMUNIQUER

AXE 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

SURVEILLER / PRÉVOIR / ALERTER

AXE 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ

AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

AXE 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

RÉDUIRE L'OCCURRENCE DES INONDATIONS

AXE 6 : Le ralentissement dynamique des écoulements

AXE 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

LE DOSSIER PAPI :

Le porteur de projet du PAPI constitue un dossier de candidature qu'il remet aux services de l'Etat pour obtenir une labellisation. Sans cette labellisation, le programme ne peut se mettre en place et donc aucun financement n'est mobilisé pour les actions.

Ce dossier est constitué :

- d'un diagnostic du territoire
- de la définition d'une stratégie locale cohérente
- d'une programmation d'actions déclinées selon les 7 axes
- d'une organisation de la gouvernance pour la réalisation et le suivi du programme d'actions.

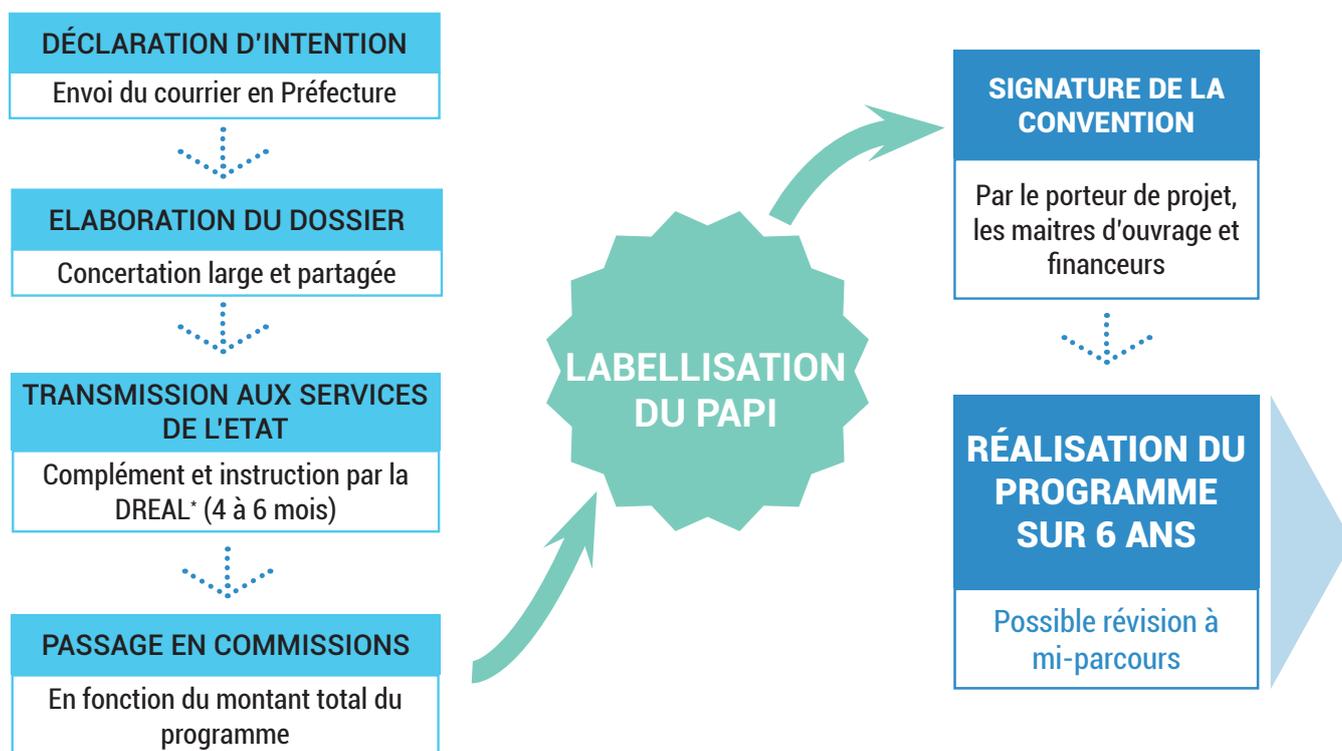
Le dossier PAPI doit respecter un cahier des charges.

LE CAHIER DES CHARGES DU PAPI :

Le PAPI n'impose pas de contraintes réglementaires : sa réalisation dépend d'une volonté locale. Cependant, le cahier des charges PAPI demande l'application de certaines mesures :

- La bonne articulation avec les politiques locales (PPR*, SDAGE*, PGRI*, SCoT*, ...)
- L'identification claire et le renforcement de la gouvernance
- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- Une analyse multicritères ou coûts/bénéfices des projets de travaux lourds afin de justifier leur intérêt socio-économique
- Une consultation du public avec obligation de résultat.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET DE LABELLISATION :



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Le financement du PAPI est assuré par l'ensemble des parties prenantes que le porteur de projet aura associées : collectivités maîtres d'ouvrage, Etat, conseils régionaux, conseils départementaux, le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et les agences de l'eau. Cette liste reste toutefois non exhaustive car d'autres partenaires peuvent y être associés.

Suivant la nature du maître d'ouvrage et des travaux, les conditions d'éligibilité aux financements ainsi que les taux de financement peuvent varier.

Glossaire :

SMBVA : syndicat mixte du bassin versant de l'Arques
SMBV SVS : syndicat mixte des bassins versants Saône Vienne et Scie
EPCI : établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes et d'agglomération).
PPR : plan de prévention de risques
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PGR : plan de gestion des risques inondations
SCOT : schéma de cohérence territoriale
DREAL : direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Plus d'infos :

SMBV Arques
7 rue du G^{al} Leclerc
76270 Neufchâtel-en-Bray
02 35 17 55 33
infos@bvarques.fr
www.bvarques.fr



SMBV Saône Vienne Scie
11 Route de Dieppe
76730 Bacqueville-en-caux
02 35 04 49 92
accueil@sbvsvs.fr
www.sbvsvs.fr



Contact : **Justine WAMBRE** • Chargée de mission PAPI • jwambre@bvarques.fr